

## Règlements saisonniers camping

En raison de sa vocation touristique le camping de la Dam-en-Terre opère un terrain de camping majoritairement de clientèle visiteur (transit). Pour satisfaire une partie de la population régionale, elle a autorisé la location saisonnier pour 40 de ses terrains. Cependant afin de conserver sont atmosphère et une uniformité de camping touristique, le conseil d'administration à statué sur les règles suivantes que voici;

1. Une sélection de terrains pour saisonnier ont été répartie sur l'ensemble du site afin d'éviter un regroupement de campeurs permanents.
2. Les terrains demeurent les mêmes en tout temps. Il n'est pas possible de pouvoir les inter-changer avec des terrains visiteurs.
3. Le saisonnier doit occuper son terrain en tout temps. S'il désire s'absenter avec son unité pour plus d'une nuitée, il doit en aviser le responsable du camping. Lors des périodes d'absence, nous nous réservons le droit de sous-louer le terrain pour une nuitée en cas de manque de terrain.
4. Aucun campeur ne peut modifier son site, y transporter ou y installer des constructions quelconques, sans avoir obtenu une autorisation de la direction.
5. Sont interdits: clôture, annexe jardin, corde à linge, personnages ou animaux stratifiés, vire-vents, bacs à fleurs....
6. Un seul véhicule est permis par emplacement.
7. Toute réserve de bois pour le feu doit être rangée sous l'unité d'hébergement seulement ou dans le cabanon (maximum de 1/4 de corde).
8. Si il y a modification d'équipement, le locataire doit tenir compte des contraintes physiques du terrain ex.:arbres, espace voiture, zone de délimitation, ...
9. Si il y a vente d'équipement, le terrain réservé au membre saisonnier ne pourra être transféré à l'acheteur.
10. Aucune coupe d'arbres ne sera autorisés. Seul notre personnel effectuera la coupe d'arbre si nécessaire ( cause de maladie).
11. Il est interdit de prêter, sous-louer, ou échanger un emplacement pour quelques raisons que ce soit.
12. Si un terrain demeure inoccupé pendant plus de 3 semaines sans confirmation d'absence, le locataire peut voir son bail résilié.
13. Lors de la remise des laissez-passer, nous exigerons les enregistrements des véhicules appartenant au locataire. La date limite pour le paiement total du séjour est fixée à la mi-juin de chaque année.
14. La tonte de gazon pour les terrains saisonniers sera assumée par la Dam-en-Terre seulement s'il est libre de tout obstacle comme par exemple: patio à angle, balançoire, trottoir...
15. Aucune structure de type solarium ne pourra s'ajouter à l'équipement. Seul les auvents rétractables seront autorisés.